



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 24 MAI 2020

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le **dimanche 24 mai 2020 à 10H30** à Fruges en suite de convocation en date du 15-05-2020

Étaient présents et formant le quorum les membres suivants : 19

Mesdames et Messieurs Jean-Jacques HILMOINE, Danièle DUHAMEL, Francis ROUSSEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Rudy LEIGNEL, Hélène BUICHE, Jean Marie LUBRET, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET

Avaient donné procuration : 0

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Hélène BUICHE

En ce dimanche 24 Mai 2020 , 10 h 30, les conseillers municipaux issus du scrutin du 15 Mars 2020 étaient appelés à se réunir afin d'installer le nouveau conseil municipal composé de 19 élus.

M. Jean Marie LUBRET, Maire sortant, a procédé à l'appel des conseillers présents puis a déclaré installé la nouvelle assemblée municipale.

Il a ensuite convié le doyen d'âge , M. Jean-Jacques HILMOINE, à présider l'élection du Maire.

Mme BUICHE Hélène a été élue secrétaire de séance , M. PARPET Fabrice et Mme CIOS Corinne tous deux désignés assesseurs.

Délibération n° 2020-05-159
Election du Maire

le président de la séance, M. HILMOINE Jean-Jacques, doyen d'âge du conseil municipal, propose de désigner Mme Hélène BUICHE secrétaire de séance. Le conseil n'ayant pas d'observation à formuler, il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

M. le Président rappelle qu'il y a lieu de procéder, selon l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du maire.

Après un appel à candidature, un candidat s'est présenté :

- M. HILMOINE Jean Jacques

Après avoir procédé au premier tour de scrutin, les résultats du dépouillement donnent :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. HILMOINE Jean-Jacques : 16 voix.

M. HILMOINE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Avant de poursuivre la séance, en raison de la crise sanitaire qui touche le pays et la loi d'urgence qui encadre l'organisation des séances, M. Le Maire propose que la séance se déroule à huis clos. Proposition adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020-05-160
Fixation du nombre d'adjoints

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil doit déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal.

Ce pourcentage donne pour la commune la création de 5 postes d'adjoint.

M. le Président propose la création de 5 postes d'adjoint.
En suite de quoi,

Le conseil, à l'unanimité, :

- Accepte la création de 5 postes d'adjoints

Délibération n° 2020-05-161

Election des adjoints

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a décidé la création de 5 postes d'adjoint.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil.

Après appel des candidatures une seule liste est déclarée avec dans l'ordre les noms suivants :

- DUHAMEL Danièle
- ZABOROWSKI Edmond
- GUILBERT Nicole
- MILLAURIAUX Stéphane
- CIOS Corinne

M. le Maire fait procéder au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

En suite de quoi la Liste présentée ayant obtenue 16 voix,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- 1^{er} adjointe : Mme DUHAMEL Danièle**
- 2^{ème} adjoint : M. ZABOROWSKI Edmond**
- 3^{ème} adjointe : Mme GUILBERT Nicole**
- 4^{ème} adjoint : M. MILLAURIAUX Stéphane**
- 5^{ème} adjointe : Mme CIOS Corinne**

Ensuite il informe attribuer les arrêtés de délégations comme suit :

Mme DUHAMEL Danièle, 1^{ère} adjointe : administration générale, gestion du personnel, liens avec la population, aménagement urbain, cimetière, organisation des fêtes et cérémonies.

M. ZABOROWSKI Edmond, 2^{ème} adjoint : urbanisme, bâtiments, gestion de l'espace culturel Francis SAGOT, culture,, tourisme, information et communication

Mme GUILBERT Nicole, 3^{ème} adjointe : vie économique, relations avec le commerce local, propreté, embellissement, voirie, sécurité, logement

M. MILLAURIAUX Stéphane, 4^{ème} adjoint : vie associative, festivités, site internet, espaces verts et fleurissement, agriculture, environnement, bois de Canlers

Mme CIOS Corinne, 5^{ème} adjointe : vie scolaire, action sociale, CCAS, personnes âgées, sport, jeunesse, conseil municipal des enfants

Délibération n° 2020-05-162
Création de postes de conseillers municipaux délégués

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux finances
- 1 poste de conseiller municipal délégué à la gestion des carrières des agents

Le conseil, à l'unanimité :

- Décide de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Ensuite M. Le Maire informe attribuer les arrêtés de délégations comme suit :

- 1^{er} Conseillère déléguée : Mme PERDRILLAT Chantal à la gestion des finances
- 2^{ème} Conseillère déléguée : Mme GREBERT Michèle à la gestion des carrières des agents

Délibération n° 2020-05-162
Création de postes de conseillers municipaux délégués

M. le Maire rappelle à l'assemblée que selon le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, le cas échéant aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjointes.

M. le Maire indique que ces indemnités sont calculées par rapport à un taux de référence, l'indice brut terminal de la fonction publique auquel est appliqué un taux en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de Fruges, le taux maximum applicable pour le maire est de 51,60 % et 19,8 % pour les adjoints.

M. le Maire propose de fixer les indemnités au taux maximum, comme suit :

- Maire : 51,6 %
- Adjointes : 18 %
- 1^{ère} conseillère municipale déléguée : 0 %
- 2^{ème} conseillère municipale déléguée : 9%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer au taux maximum les indemnités comme suit :

- Maire : 51,6 %
- Adjoint : 18 %
- 1^{ère} conseillère municipale déléguée : 0 %
- 2^{ème} conseillère municipale déléguée : 9%
-

Ces indemnités seront versées à compter de l'installation du nouveau conseil municipal, soit ce 24 Mai 2020.

A l'issue, M. Le Maire rappelle que la crise sanitaire va engendrer, cette fois une crise économique et une accentuation de la pauvreté. Aussi il proposera d'accorder des moyens supplémentaires au centre communal d'actions sociales.

La redynamisation du centre ville pour le maintien et le développement de l'artisanat et du commerce sera également une priorité sur laquelle la municipalité sera invitée à travailler.

A l'échelon intercommunal, il rencontrera les Maires pour proposer une ré-orientation de la politique de développement égalitaire des secteurs de FRUGES et HUCQUELIERS, notamment la ré-ouverture du dossier d'implantation d'une médiathèque.

Enfin M. Le Maire va solliciter la chambre régionale des comptes afin d'obtenir un avis objectif et conseils sur les capacités financières de la commune.

Etabli à FRUGES
Le 28 MAI 2020

**La secrétaire de séance,
Mme Hélène BUICHE**



